

1163
793

F. UZUREAU

Directeur de l'Anjou historique

La Municipalité d'Angers

En 1790



ANGERS

EDITIONS DE L'OUEST (IMPRIMERIE G. GRASSIN)

40, rue du Cornet et rue Saint-Laud (Téléph. : 1-23)

1919

Т 63
793

УНИВ. БИБЛИОТЕКА
Р. И. Бр. 12922

F. UZUREAU

Directeur de l'Anjou historique

La Municipalité d'Angers

En 1790



ANGERS

G. GRASSIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

40, rue du Cornet et rue Saint-Laud (Téléph. : 4-23)

1919



La Municipalité d'Angers en 1790

Par sa loi du 14 décembre 1789, l'Assemblée Constituante établit dans les villes comme dans les campagnes, dans la cité populeuse comme dans la plus infime bourgade, des conseils généraux de communes.

Dans ces conseils, plus de membres de droit; tous y sont également élus, pour deux ans, par un collège électoral, et la moitié d'entre eux soumise annuellement à la réélection. A la tête de chaque assemblée est un maire, président, pourvu d'une primauté surtout honorifique; à côté de lui, un procureur de la commune, chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la communauté, de donner ses conclusions en toutes circonstances : tous deux élus au suffrage direct par le corps électoral lui-même et rééligibles une seule fois pour deux ans. Puis des officiers municipaux, élus au scrutin de liste double et formant avec le maire le corps municipal; des notables enfin, nommés de la même manière en nombre double des membres de ce corps. A Angers, il y a un maire, un procureur de la commune, un substitut, quatorze officiers municipaux et trente notables : au total, 47 administrateurs.

Quel est le collège électoral qui va nommer tous ces membres du conseil général de la commune? C'est l'assemblée primaire, composée de tous les *citoyens actifs* de la ville.

La loi du 22 décembre 1789 nous donne les conditions à remplir pour être citoyens actifs. Ce sont les Français majeurs, âgés de 25 ans accomplis, domiciliés de fait

dans la commune depuis un an au moins, payant une contribution directe de la valeur de trois journées de travail et n'étant pas dans l'état de domesticité, c'est-à-dire de serviteurs à gages. Il n'y avait plus en France de distinction d'ordre; les citoyens actifs devaient se réunir dans les assemblées primaires sans aucune distinction, de quelque état et condition qu'ils fussent.

Le décret du 29 décembre 1789 prescrivit la convocation dans un délai de huit jours, des assemblées primaires pour la formation des municipalités.

C'est le 13 janvier 1790 que la mairie d'Angers reçut les lettres patentes de Louis XVI, du 18 décembre, sur le décret de l'Assemblée Nationale du 14 du même mois, pour la constitution des municipalités dans tout le royaume.

Dès le dimanche 17 janvier, le Comité permanent, installé au château d'Angers depuis le 2 août précédent et qui avait acquis une influence supérieure à celle de la municipalité, demanda qu'on formât sans retard la liste des habitants de la ville qui avaient le titre de citoyens actifs.

Pour les élections municipales, les citoyens actifs ne pouvaient porter leurs suffrages que sur ceux d'entre eux qui payaient une contribution directe de la valeur de dix journées de travail.

La liste des 2.830 citoyens actifs fut imprimée à la fin de janvier 1790. Elle se trouve à la Bibliothèque d'Angers, H 2.033.

On divisa la ville d'Angers en huit « districts » pour les élections municipales :

1^{er} district. — Place des Halles, rue de la Chartre, rue Saint-Michel, entre les portes Saint-Michel, champ de foire, faubourg Saint-Michel, Pierre-Lise, vallée Saint-Samson, rue des Pommiers, port Ayrault, Boisnet, rue du Cornet, rue des Aix, carrefour des Poëliers, rue

Saint-Jacques, Pilon, rue Saint-Georges, rue des Poëliers, rue des Forges.

2^e *district*. — Rue de l'Hôpital, rue du Collège, rue Cordelle, rue de la Chartre, place Saint-Maurille, cimetière Saint-Maurille, place Saint-Pierre, rue Haute-du-Figuiier, rue basse du Figuiier, rue des Forges, rue des deux-Haies, chaussée Saint-Pierre, rue du Grand-Talon, rue du Puits-Rond, place Saint-Mainbœuf, rue des Grandes-Ecoles, rue Saint-Julien, cimetière Saint-Julien, rue Saint-Blaise, rue de l'Aiguillerie, cul de sac du Fourmy, rue Saint-Laud, rue Valdemaine.

3^e *district*. — Rue Saint-Laud, rue de la Roë, rue de la Serine, rue des Chiens, rue de la Croix-Blanche, rue de l'Écorcherie, rue du Nid-de-Pie, rue du Petit-Prêtre, rue Baudrière, rue du Coq, place Cupif, rue du Bœuf-Couronné, rue de la Lamproie, rue de la Poissonnerie, rue de la Chapelle-Fallet, rue Parcheminerie, rue Basse-Valdemaine, rue de la Romaine, rue des Quatre-Vents, rue des Treilles, cour Jouie, quai de la Poissonnerie, porte Chapelière, place Neuve, rue de l'Aiguillerie, rue Chaperonnière, place Sainte-Croix, rue Saint-Gilles.

4^e *district*. — Rue Basse-Saint-Martin, place Saint-Martin, rue Haute-Saint-Martin, rue Saint-Martin, rue Saint-Aubin, cour Saint-Aubin, place Monsieur, faubourg Bressigny, rue Châteaugontier, chemin des Incubables, faubourg Saint-Laud, rue du Temple, rue des Vaches, au bas de la butte de Lesvière, sur la Rivière, Basse-Chaine, chemin creux de la Basse-Chaine, rue Toussaint, champ de foire (paroisse Saint-Julien, campagne), rue de la Fidélité, Bas-chemins, chemin de la Croix Hannelou, rue des Noyers, croix Hannelou à aller à Saint-Léonard, chemin de Saint-Léonard, rue Saint-Jacques (à la Madeleine), rue Bourné (à la Madeleine), rue de la Juiverie, rue Sainte-Catherine, l'Auge de Pierre, la Madeleine.

5^e *district*. — Port Ligny, rue Putibale, motte Bar-
rault, quai Thomasseau, rue Bourgeoise, rue des Carmes,
la Laiterie, rue de la Tannerie, rue Pinte, rue de la Corne-
de-Cerf, rue des Tonneliers, rue Normandie, rue Saint-
François, rue Saint-Nicolas, chemin de ronde, porte
Saint-Nicolas.

6^e *district*. — Rue Lionnaise, cour du Chapelet, rue
Malmorte, rue du Saint-Esprit, cour des Petites-Maisons,
rue Bourgeoise, cour de la Monnaie, cour des Tourelles,
rue du Godet, rue Saint-Jean, rue Creuse, cour de la
Censerie, cul-de-sac de Lancheneau, rue de Lancheneau,
rue de la Bouteille, rue de Belle-Poignée, cimetière des
Pâuvres, rue de Lhommeau, rue de Monfrou.

7^e *district*. — Vieille-Chartre, rue Haute-Mule, rue
du Château, rue Saint-Aignan, rue du Vollier, Petite Rue,
placître Saint-Maurice, montée Saint-Maurice, porte de
Fer, grosse-Pierre (saint-Michel-du-Tertre, campagne),
chemin des Banchais, rue du Pigeon, les Banchais,
chemin des Banchais à Saint-Barthélemy, chemin d'An-
gers à Saint-Barthélemy, rue Pierre-Lise, chemin de
Dos-d'Ane au Mail, chemin des Minimes, rue Chèvre
(Saint-Martin, campagne), chemin des Ponts-de-Cé,
village de Redon (Saint-Michel-la-Palud, campagne),
village d'Empiré (Saint-Pierre), village de Bellessort.

8^e *district*. — Faubourg Gauvin, faubourg Saint-
Lazare, Chef-de-Ville Saint-Nicolas, faubourg Saint-
Jacques, chemin de l'abbaye de Saint-Nicolas, rue des
Blancs-Manteaux, rue Tournemine, canton de Reculée
(la Trinité, Saint-Jacques et Saint-Nicolas, campagne),
derrière Reculée, Haut-village de Reculée, cour des
Bouveries, rue de la Roullaye, champ Saint-Nicolas,
chemin d'Angers à la Barre, canton des Fouassières.

Chacune des huit assemblées primaires élit un pré-
sident et un secrétaire. Les scrutins eurent lieu à l'Ora-
toire, aux Cordeliers, à Saint-Mainbœuf, à Saint-

Pierre, à Toussaint, aux Jacobins, aux Carmes et aux Augustins. Le chiffre des votants ne nous a pas été conservé. Avant d'exprimer leurs suffrages, les citoyens actifs prêtèrent le serment entre les mains du président de l'assemblée primaire, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seraient confiées.

Nous donnons la composition du conseil général de la commune, tel qu'il fut élu par les citoyens actifs.

Maire : de Houlières (hôtel de ville). — *Officiers municipaux* : Turpin, ancien magistrat (rue Saint-Julien); Roussel de la Guérandrie, négociant (rue Saint-Laud); Sartre-Poitevinière, négociant (place des Halles); du Puy de Cumont (rue Saint-Blaise); Joûbert-Bonnaire, négociant (à Pierre-Lise); Aubin de la Bouchetière jeune, avocat (place du Pilon); Guillier de la Tousche, professeur en droit (rue du Pilon); Berger, médecin (rue Lyonnaise); Martineau, professeur en droit (près le Pilon); Gastineau, professeur en droit (rue Saint-Julien); Bodi, avocat (rue Saint-Jacques); Leduc, notaire (place Saint-Martin); Benoist, avocat (rue Saint-Michel); Foussier de la Cassinerie (place Saint-Martin). — *Procureur de la commune* : Delaunay jeune, avocat (rue des Forges) (1). — *Substitut* : Viger, avocat (rue Saint-Michel). — *Notables* : Lemazurier, négociant (près Saint-

(1) Au mois de février 1790, M. l'abbé Houdet, vicaire à la Trinité d'Angers, écrivait à son frère, chirurgien à Saint-Florent-le-Vieil : « On vient de finir ici les élections des officiers municipaux. Il paraît qu'on a fait de bons choix. On croit que ce sera Delaunay le jeune qui sera procureur, au grand déplaisir de l'aîné que l'on dit désirer cette place; mais il ne paraît pas agréable à la communauté, et réellement je crois que son frère conviendrait mieux. » (*Anjou Historique*, XII, 251.)



Jacques); de Gibot (porte Lionnaise); Testu, négociant, changeur (rue Bourgeoise); Bunel, marchand liquoriste (rue Saint-Laud); Cesbron, négociant, changeur (rue de la Poissonnerie); Paitrineau, greffier des apeaux (rue Saint-Michel); Heurtelou, bourgeois (rue du Figuier); de Princé (rue Saint-Julien); Quentin, pompier (rue Valdemaine); Allard du Pin, marchand épicier (puits de la Laiterie); Guillory, négociant (rue des Petits-Ponts); Saillant, bourgeois (place Falloux); Audio, notaire honoraire (butte du Pélican); Paulmier, lieutenant à l'Élection (rue Saint-Michel); Tixier, fabricant de bas (faubourg Saint-Jacques); Phéliepeaux, bourgeois (rue Haute-du-Figuier); Bellanger, marchand (rue Saint-Laud); de Chanzé, bourgeois (rue des Ponts); Couraudin, avocat (rue Saint-Michel); Rabouin, procureur (rue Saint-Laud); Delaunay, médecin (rue du Cornet); Brevet, notaire (rue Baudrière); Bouguié, curé de Saint-Michel-du-Tertre (rue Saint-Michel); Hallopé, jardinier (faubourg Saint-Lazare); Bellanger, marchand vinaigrier (au coin de la rue de la Tannerie); Cloquet, feudiste (rue du Pilon); Proust, marchand apothicaire (place Sainte-Croix); Trottier, notaire (rue de la Roë); Daveau aîné, peignaire (rue Bourgeoise); Commeau, négociant (rue de l'Oisellerie).

C'est le 21 février 1790 qu'eut lieu l'installation solennelle de la nouvelle municipalité. Voici, d'après le Registre des délibérations, le procès-verbal de cette cérémonie : « Aujourd'hui dimanche 21 février 1790, MM. les maire, officiers municipaux et notables élus en exécution de la proclamation du roi du 18 décembre 1789, concernant la constitution des municipalités, se sont assemblés dans la chambre du conseil de l'hôtel commun de cette ville. Ils sont sortis, précédés des huissiers, gardes et tambours de ville, sous l'escorte d'un détachement des grenadiers et chasseurs de la milice natio-

nale angevine, ayant à leur tête la musique. Ils se sont rendus au Champ-de-Mars, où les citoyens composant les six légions de la milice nationale et les volontaires étaient sous les armes, formant un cercle, autour duquel et au milieu il y avait un très grand nombre des habitants de cette ville. Pendant la marche, il a été fait trois salves de 13 coups de canon chacune. Le corps municipal arrivé au Champ-de-Mars a continué sa marche devant les six légions et les volontaires, et en leur présence et de toute la commune, le maire et les officiers municipaux ont prêté serment de « maintenir de tout leur « pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la « nation, à la loi et au roi, et de bien remplir leurs fonctions ». Le procureur de la commune et les notables ont aussi prêté le même serment. La municipalité a ensuite reçu le serment civique des six légions de la garde nationale, des volontaires, séparément et par légions, et des citoyens qui étaient présents, qui ont adhéré à tous les décrets de l'Assemblée Nationale, principalement à celui du 29 novembre dernier qui renvoie au comité des finances pour fixer le mode de remplacement de l'impôt de la gabelle, impôt qu'il serait impossible de rétablir dans la province. — Le maire, les officiers municipaux et les notables, sous l'escorte des grenadiers et chasseurs des six légions ayant leur musique à la tête, se sont transportés à l'église cathédrale, où il a été célébré une messe du Saint-Esprit par Mgr l'Evêque pour que Dieu répande des lumières sur la nouvelle administration du corps de ville. Après la messe, il a été chanté un *Te Deum* en action de grâces de la séance de Sa Majesté à l'Assemblée Nationale et de l'adhésion libre et formelle que le roi a donnée à la nouvelle Constitution du royaume, et chanté l'antienne *Domine salvum fac regem*. Pendant le *Te Deum*, il a été fait une salve d'artillerie. — La municipalité s'est rendue sous la même escorte et dans le

même ordre à l'Hôtel de Ville, où le maire, les officiers municipaux, le procureur de la commune et les notables ont été installés suivant l'ordre de leur nomination. Les officiers des six légions et les officiers du régiment de Royal-Picardie sont venus complimenter le maire, les officiers municipaux et les notables. Le maire a prononcé un discours où respire le patriotisme le plus pur et le plus éclairé, et dans lequel il contracte avec ses concitoyens l'engagement sacré de n'agir que pour leur bonheur. M. Delaunay le jeune, procureur de la commune, a, dans un discours prononcé dans le même esprit, fait sentir toute l'importance des fonctions qui lui étaient confiées, et il a exprimé combien il serait toujours jaloux de les remplir pour la paix, la tranquillité et la sûreté de tous. Les discours du maire et du procureur de la commune ont reçu beaucoup d'applaudissements. — L'Assemblée a ensuite désigné le maire, MM. Turpin, Roussel de la Guérandrie, officiers municipaux, Delaunay, procureur de la commune, Lemazurier, de Gibot, Testu, Cesbron, notables, pour aller faire visite au nom du corps de ville à Mgr l'Évêque, aux commandants de la garde nationale et du régiment de Royal-Picardie, au doyen de la cathédrale, au syndic du clergé, au doyen des curés, au président de la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale d'Anjou, au président de la Sénéchaussée et à l'abbesse du Ronceray, sans tirer à conséquence à l'égard de cette dernière visite. »

De leur côté, les *Affiches d'Angers* publièrent le compte-rendu suivant : « L'installation de la nouvelle municipalité de la ville d'Angers a eu lieu le dimanche 21 février. Les officiers municipaux et les notables, escortés par les grenadiers de la garde nationale, précédés de la musique militaire des légions, se sont rendus en grand cortège au Champ-de-Mars, pour y prêter le serment

civique, en présence de la commune, des six régiments de la garde nationale, ayant à leur tête leurs officiers généraux, et du corps des volontaires nationaux, commandé par ses majors généraux. Le plus bel ordre, l'harmonie la plus parfaite régnaient dans ces deux corps, qui semblaient se disputer ce jour-là la gloire de la discipline la plus exacte. Arrivée là, la municipalité a été saluée par une salve générale d'artillerie. L'armée s'étant formée en cercle, MM. les officiers municipaux et notables se sont d'abord placés au centre, pour jouir un moment du coup d'œil imposant que présentait cette réunion des citoyens de toutes les classes sous les étendards de la patrie; et après en avoir fait le tour, au bruit des tambours et des instruments de musique, M. le Maire a prononcé, tant en son nom qu'au nom des officiers municipaux, en présence des trente notables représentant la commune, le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution faite par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi. M. Delaunay jeune, avocat, procureur de la commune, a ensuite prononcé le même serment pour lui et pour MM. les notables, en présence des officiers municipaux. M. le maire s'étant porté dans les rangs a reçu le même serment de tous les citoyens légionnaires et de leurs officiers, du corps des volontaires nationaux et d'une foule immense de citoyens, attirés par la beauté et la nouveauté de ce spectacle. Après la prestation du serment civique, la municipalité, toujours escortée des grenadiers et chasseurs de la garde nationale, s'est rendue à l'église cathédrale, où elle a assisté à une messe du Saint-Esprit, célébrée par Mgr l'Évêque d'Angers, et au *Te Deum* chanté en actions de grâces des sentiments exprimés par le roi dans son discours à l'Assemblée nationale (4 février 1790). Combien la religion doit paraître sainte et touchante, combien elle se fait aimer, quand elle



consacre ainsi les sentiments d'un bon roi pour un bon peuple ! Après cette cérémonie religieuse, la municipalité s'est transportée, toujours dans le même ordre, à l'hôtel commun, pour y procéder à son inauguration. M. le Maire a prononcé à ce sujet un discours, où respire le patriotisme le plus pur et le plus éclairé et dans lequel il contracte avec ses concitoyens l'engagement sacré de ne vivre et de n'agir que pour leur bonheur. M. Delaunay a, dans un discours prononcé dans le même esprit, fait sentir toute l'importance des fonctions qui lui étaient confiées, et il a exprimé avec cette éloquence nerveuse et mâle qui lui est propre, combien il serait toujours jaloux de les remplir pour la paix, la tranquillité et la sûreté de tous. On conservera longtemps le souvenir de cette fête patriotique, où tous les intérêts confondus, toutes les rivalités anéanties semblent nous présager des jours et plus calmes et plus sereins. »

Nous allons maintenant reproduire le discours prononcé par le maire : « En acceptant la place de maire dont vos suffrages m'ont honoré, je ne me suis point dissimulé combien la tâche que vous m'aviez imposée, était difficile. Si pour remplir mes devoirs il suffisait d'en connaître l'étendue, si le zèle pouvait suppléer à l'inexpérience et aux talents, je pourrais espérer obtenir quelques droits à votre indulgence. Heureusement pour moi, Messieurs, vous avez senti à quel point il était nécessaire de me donner un appui, et j'ose dire que vous avez acquis de nouveaux droits à ma reconnaissance, en m'environnant des hommes sages et éclairés que vous avez choisis pour mes honorables collègues. Guidé par leurs lumières et par celles de cet estimable citoyen que vous avez promu à l'important emploi de procureur général de la commune, aidé des sages conseils de MM. les notables, dont l'heureux choix répond aux vœux de tous les citoyens, je vais commencer cette carrière épi-

neuse, dans le cours de laquelle l'intérêt particulier vient si souvent se heurter contre l'intérêt général. Cependant ce ne sera que par l'heureux accord de tous les citoyens que nous pourrons espérer opérer le bien de la chose publique. Pénétrés de cette vérité importante, nous mettrons tous nos soins à établir, à maintenir cette heureuse harmonie qui fera de nous une société de frères, n'ayant pour principal but que le bonheur commun. D'après ces sentiments, nous engageons tous les bons citoyens, bien intentionnés pour le bien de la patrie, à nous communiquer les avis et les réflexions qui pourraient contribuer à la facilité de l'association fédérale, que nous venons de former. Nous engageons également à concourir avec nous ce prélat respectable qui, ainsi que le clergé dont il est le chef, s'est signalé par ses vertus bienfaisantes. Nous formerons la même demande à MM. les curés, ces magistrats des mœurs, ces consolateurs-nés de l'humanité souffrante; à ce brave et respectable général, commandant nos gardes nationales angevines, qui, de concert avec les officiers et hommes d'armes des légions, ont par leur sage conduite si bien contribué à maintenir parmi nous le bon ordre et la paix; à MM. les jeunes citoyens composant le corps des volontaires, qui, depuis leur institution, sans cesse animés de l'amour de la patrie et guidés par l'honneur, n'ont redouté ni peines ni travaux ni dépenses pour servir leurs citoyens et assurer par leurs marches éloignées le transport des subsistances; à ces respectables magistrats qui dès avant la Révolution nous avaient déjà donné des preuves si convaincantes de leur patriotisme; à ces militaires-citoyens si dignes de notre reconnaissance par la manière dont ils ont fraternisé avec nous et par l'empressement avec lequel ils ont saisi toutes les occasions de nous servir et de nous être utiles. Forts de notre union, nous essaierons d'établir d'une manière solide ces nouvelles institutions, dic-

tées par la sagesse de nos législateurs. Notre travail serait bien plus facile si nous n'avions à régir qu'une administration déjà connue. Mais en vain chercherions-nous dans les fastes de l'histoire l'exemple de l'heureuse Révolution que nous éprouvons. Quelle est imposante cette perspective immense qui se développe devant nous à vingt-quatre millions d'hommes, ouvrant leur cœur à la joie et à l'espérance, et cherchant à sortir de cet état de stupeur et d'engourdissement où dix siècles de préjugés les avaient retenus, une Assemblée nationale édifiant la Constitution de l'empire sur les bases immuables de la justice, de la vérité, de la raison, s'établissant permanente pour préserver son immortel ouvrage de tout abus ministériel ! — Mais avant de jouir paisiblement du nouvel ordre de choses qui se prépare, il faut commencer par détruire ces vaines terreurs qui, en altérant la confiance, rendent toute espèce de circulation si rare et si difficile. Il faut bannir ces inquiétudes qui, s'opposant au transport des subsistances, nous font sentir les horreurs de la disette au milieu des récoltes très abondantes dont nous sommes environnés. — Le premier, le plus important de nos devoirs, sera de nous occuper de la subsistance de nos citoyens, qui nous ont donné une preuve si touchante de leur confiance, en nous chargeant de veiller sur leurs besoins, sur leurs plus grands intérêts. Pour y parvenir, je vous proposerai d'établir une association et une correspondance intime avec toutes les municipalités du département, d'établir également cette association fédérale entre votre municipalité et les principales municipalités de tous les départements du royaume. Nous nous promettons réciproquement secours et assistance. L'avantage que nous retirerons de ce pacte fédératif, sera d'assurer à jamais notre Révolution, de pouvoir faire parvenir jusqu'à nous sans obstacle la surabondance des denrées des autres

départements, en donnant aux importants objets toute notre sollicitude. Je connais la magnanimité de la nation angevine, la douceur de ses mœurs, sa sagesse, sa modération; elle voudra maintenir l'heureuse réputation qu'elle s'est acquise dans toute la France en se préservant de ces funestes écarts qui ont causé tant de désordres dans les autres départements; elle se convaincra de la droiture de nos intentions; elle discernera avec cette équité qui lui est si naturelle, que nous n'avons pas une seule pensée qui n'ait son bonheur et sa tranquillité pour unique but. Nous bénirons tous ce monarque bienfaisant, si justement appelé le *restaurateur de la liberté française*, qui, cédant à l'impulsion de son amour pour ses peuples, s'est senti le courage de braver d'anciens préjugés, pour former ces heureux liens qui l'unissent à jamais avec nous. — Il me reste un dernier projet à soumettre à vos lumières, dont je crois que l'exécution pourra faciliter la prompte expédition de nos opérations. L'article 41 du règlement concernant les municipalités porte que dans les villes dont la population s'élèvera au-dessus de 25.000 âmes, au lieu de former un bureau composé du tiers de la municipalité dont les deux autres tiers formeraient le Conseil, on pourra se diviser en sections, en raison de la diversité des matières. Je vous proposerais, en conséquence, sans vouloir influencer sur vos déterminations, de former trois bureaux, dont le premier, que j'aurais l'honneur de présider, serait chargé de l'administration des revenus de la ville, de la surveillance des travaux publics, de recevoir les déclarations des ecclésiastiques, maisons religieuses et autres, concernant le quart des revenus, et l'immense correspondance que le nouvel ordre de choses va nécessiter; M. le procureur général de la commune, M. Joûbert, M. de la Tousche, M. Berger et M. Bodi seraient priés de m'aider dans ces travaux. M. Turpin, ce digne magistrat,

voudra bien se charger de la police contentieuse et administrative, si importants pour le repos des citoyens et la salubrité de la ville; nous prions MM. Aubin de la Bouchetière, Roussel, Sartre et Leduc de vouloir bien être ses assesseurs. Le troisième Bureau serait celui des délégations, chargé de la répartition de la capitation, des taxes pour les illuminations, de correspondre avec la Commission intermédiaire (de l'Assemblée provinciale d'Anjou), et ensuite avec l'administration de département lorsqu'elle sera établie; M. du Puy de Cumont serait prié de vouloir bien le présider, et MM. Benoist, Gastineau, Martineau et de la Cassinerie seraient priés de se joindre à lui. M. le procureur général de la commune serait, ainsi que son substitut, membre-né de tous ces bureaux, comme étant spécialement chargé de veiller aux grands intérêts que ses concitoyens lui ont confiés à de si justes titres. Nous tiendrions une ou deux assemblées générales toutes les semaines, où se feraient les différents rapports et où se prendraient toutes les déterminations importantes à la majorité des avis. Enfin, nous nous montrerons jaloux de mériter de plus en plus l'estime de nos concitoyens; mais nous nous attacherons à resserrer les nœuds qui nous unissent, et nous nous estimerons heureux de pouvoir un jour emporter avec nous l'idée consolante d'avoir pu contribuer à leur bonheur. »

M. Delaunay, procureur de la commune, s'exprima comme suit : « Un jour heureux nous éclaire, Messieurs, et un nouvel ordre de choses se prépare : les droits de l'homme sont reconnus, le despotisme fuit des contrées où la liberté se développe avec toute l'énergie du patriotisme; nous sommes enfin citoyens et français. Grâce soient rendues à ces génies bienfaisants qui, dépositaires de notre confiance, ont eu le courage d'entreprendre et de consommer le grand œuvre de la régénération !

Qu'il soit immortel, ce monarque citoyen qui, ne faisant qu'un avec la nation, vient d'asseoir sur des bases inébranlables la Constitution de l'empire français ! Le droit qu'avaient nos aïeux de choisir librement leurs chefs municipaux, nous est rendu. Un décret de l'Assemblée nationale a brisé les liens qui enchaînaient vos suffrages et a détruit le régime inconstitutionnel des municipalités. Ce sénat patriote et respectable sait que la confiance s'inspire et ne se commande pas : il vous a laissé la liberté d'apprécier le mérite et de juger les talents de vos concitoyens ; il a voulu que vos administrateurs fussent dignes de votre choix, en vous le déférant. La nomination de vos officiers municipaux justifie la sagesse de la loi. Vous avez distribué autant de couronnes civiques que vous avez donné de places municipales. Que le choix du procureur de la commune n'a-t-il été aussi heureux ! Vous m'élevez à cette place importante, vous m'imposez une tâche laborieuse, vous me chargez de grandes fonctions et vous exigez de moi une activité infatigable, lorsque je n'ai que du zèle à vous offrir. Défenseur des droits et des intérêts de la commune, son procureur doit, avec elle, soumission aux lois, fidélité à la Constitution et respect pour le roi. Surveillant continuel de la marche ténébreuse des ennemis du bien public, c'est à lui de rompre les complots de l'intrigue et de faire échouer les sinistres projets de la malveillance. Ferme avec douceur, juste avec sérénité, impassible comme la loi, le procureur de la commune doit faire respecter la Constitution par tous les moyens et la maintenir de toutes ses forces. Dût-il être la victime de son patriotisme, dès qu'il expire au lit de l'honneur, sa conduite est pure et sa conscience irréprochable. Mais aussi le bonheur du peuple doit être sa loi suprême, son unique loi : ses pensées, ses paroles, ses actions ne peuvent avoir d'autre but. Compatir à la situation nécessaire des citoyens, adoucir l'amertume

du sort du pauvre, recevoir ses plaintes et lui procurer de la consolation, lorsqu'elles sont fondées, ce sont des devoirs sacrés pour son cœur. Vous le voyez mieux que moi, Messieurs, la carrière dans laquelle vous me faites descendre, est difficile et pénible à parcourir; votre indulgence m'a porté à la place que je remplis aujourd'hui: j'ose me flatter que votre indulgence voudra bien m'y soutenir. »

Comme le maire l'avait proposé, les officiers municipaux, dès le 22 février, divisèrent la municipalité en trois bureaux ou sections, pour la prompte expédition des affaires. — Le 1^{er} bureau, chargé de l'administration des revenus publics, de la surveillance des travaux et de la correspondance que le nouvel ordre de choses nécessitait, fut installé à l'hôtel de ville. Il était composé du maire, président, de MM. Joûbert, Guillier de la Tousche Berger et Bodi. — Le 2^e bureau, composé de M. Turpin, président, et de MM. Roussel de la Guérandrie, Sartre-Poitevinière, Aubin de la Bouchetière et Leduc, traitait les affaires de la police administrative, si importante pour le repos public et la salubrité de la ville, et jugeait les affaires contentieuses. Les séances de ce bureau se tenaient au Château pour les affaires administratives et au Palais ordinaire pour les affaires contentieuses. — M. du Puy de Cumont présidait le 3^e bureau, assisté de MM. Martineau, Gastineau, Benoist et Foussier de la Cassinerie. Ce bureau, qui était chargé des délégations, de la répartition des impôts, de la correspondance avec l'administration du département, tenait ses séances à l'hôtel du président, rue Saint-Blaise.

Voici le discours que M. Turpin, officier municipal, faisant les fonctions de lieutenant général de police, prononça, le 25 février, à l'installation du 2^e bureau :
« Nous nous félicitons d'être au moment de vous annoncer, Messieurs, le commencement de nos travaux

et de vous marquer combien nous sommes jaloux de répondre à la confiance dont la commune nous a honorés. Nous ne nous sommes pas dissimulé cependant l'importance et le danger de nos fonctions. Mais un sentiment bien naturel a suffi pour nous donner des forces; nous aimons à croire que nos concitoyens, dont le caractère propre fut toujours la sagesse et la douceur, n'ont besoin que d'être instruits de leurs obligations pour les remplir avec le zèle du vrai patriotisme, et que la classe indigente attendra avec patience l'accomplissement du grand œuvre de cette régénération qui doit faire son soulagement et son bonheur. Notre ambition est qu'on nous considère moins comme des juges que comme des administrateurs établis pour veiller aux intérêts communs et pour gouverner cette cité par le régime le plus doux. C'est, en effet, ce qu'on doit entendre sous le nom de *police*, parce qu'elle n'a pour objet que l'intérêt public, la paix et la concorde des citoyens, l'ordre et l'harmonie de la société. La raison seule est la base de ses réglemens; nous regardons aussi comme le premier de nos devoirs de les remettre incessamment sous les yeux du public. Puisse cette précaution nous éviter la peine d'en venir aux voies de rigueur pour les faire observer, puisse cette liberté, qu'il est si juste de protéger quand on n'en fait qu'un usage légitime, ne pas devenir entre les mains de quelques-uns l'instrument de leur malheur; puissent les citoyens hors des vrais principes, par surprise ou par erreur, se dessiller les yeux et rentrer dans l'ordre; puissent enfin ceux qui se croient intéressés à nous faire éprouver la disette au milieu de l'abondance, qui cherchent à exciter le feu de la sédition, se persuader que la fermeté et le courage forment l'essence de notre caractère, que les plus vifs sentiments d'attachement et de reconnaissance pour notre auguste monarque et pour nos sages représentants à l'Assemblée nationale

sont notre boussole, et que, dût-il nous en coûter le sacrifice de ce que nous avons de plus cher, nous ne souffrirons pas que les bons citoyens périssent sous les ruines de nos murs ! Personne n'ignore que le bien public ne saurait s'opérer dans les crises de l'insurrection et de l'anarchie. La plus simple réflexion conduit donc à juger qu'on doit être en garde contre toute impression capable de faire obstacle au bien qu'on nous prépare. Serait-il possible qu'une nation si vantée par la douceur de ses mœurs oubliât le respect dû aux lois, et que sans elle aucune société ne peut être heureuse et policée ? Ne présageons pas ces malheurs ; peut-on les craindre dans une ville gouvernée par un citoyen recommandable par des vertus rares, et que tous les habitants ont engagé à si juste titre à en être le chef ? Tout nous répond que si nous entrons dans une pénible carrière, nous aurons au moins la douce satisfaction de pouvoir compter sur les sentiments de ceux qui nous ont donné le droit de les diriger et qui ont juré avec nous d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. »

* * *

Nous allons maintenant mentionner les principaux événements auxquels fut mêlée la municipalité d'Angers pendant l'année 1790.

I. — La seconde fédération bretonne angevine, celle des *municipalités*, avait tenu ses séances à Pontivy du 15 au 21 février. Sur les 129 municipalités représentées, une seule était de la province d'Anjou. C'était le 8 février 1790 que les officiers municipaux d'Angers, le comité permanent et les députés des huit districts de cette ville, réunis à la mairie, avaient décidé d'envoyer deux représentants à Pontivy, pour arrêter l'acte fédératif entre la Bretagne et l'Anjou ; avaient été élus Aimé Couraudin de la Noue, conseiller au Présidial d'Angers,

et Joseph Delaunay, avocat au même siège. — Voici le *pacte fédératif*, tel qu'il avait été arrêté à la cérémonie de clôture, dans l'église de Pontivy : « Nous Français, citoyens de la Bretagne et de l'Anjou, assemblés en congrès patriotique à Pontivy, par nos députés, pour pacifier les troubles qui désolent nos contrées, et pour nous assurer à jamais la liberté que nos augustes représentants et un roi citoyen viennent de nous conquérir, nous avons arrêté et nous arrêtons d'être unis par les liens indissolubles d'une sainte fraternité, de nous porter des secours mutuels en tous temps et en tous lieux, de défendre jusqu'à notre dernier soupir la Constitution de l'État, les décrets de l'Assemblée nationale et l'autorité légitime de nos rois. Nous déclarons solennellement que n'étant ni Bretons ni Angevins mais Français et citoyens du même empire, nous renonçons à tous nos privilèges locaux et particuliers, et que nous les abjurons comme inconstitutionnels. Nous déclarons qu'heureux et fiers d'être libres, nous ne souffrirons jamais qu'on attente à nos droits d'hommes et de citoyens, et que nous opposerons aux ennemis de la chose publique, toute l'énergie qu'inspirent le sentiment d'une longue oppression et la confiance d'une grande force. Nous insistons et nous conjurons tous les Français, nos frères, d'adhérer à la présente coalition, qui deviendra le rempart de notre liberté et le plus ferme appui du trône. » — Le pacte fédératif avait été suivi du *serment* dont nous donnons la formule : « C'est aux yeux de l'Univers, et c'est sur l'autel du Dieu qui punit les parjures, que nous promettons et jurons d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de maintenir la Constitution française. Périssent l'infracteur de ce pacte sacré ! Prospère à jamais son religieux observateur ! » — Les fédérés bretons-angevins avaient décidé de communiquer ce pacte et ce serment à l'Assemblée Constituante. A cet effet, ils avaient envoyé à Paris

une députation composée de deux Bretons (Lefebvre de la Chauvière et Le Goff) et de deux Angevins (Aimé Couraudin de la Noue et Joseph Delaunay). A leur passage à Angers, le 27 février, les quatre commissaires furent solennellement reçus par le conseil municipal, comme nous l'apprennent les *Affiches d'Angers* : « La municipalité étant assemblée pour entendre le rapport de la députation envoyée à Pontivy, MM. Delaunay aîné et Couraudin de la Noue sont entrés avec deux députés bretons, qu'on a fait asseoir l'un à droite et l'autre à gauche de M. le Maire. Après ce court préambule de bienséance, un des députés bretons a prononcé un discours, dans lequel il a dépeint d'une manière aussi touchante qu'énergique les sentiments d'union et de fraternité que sa province vouait à jamais à la nôtre. Sans doute elle existera toujours cette union commencée dans des circonstances orageuses, fortifiée par le temps et consommée sous les plus heureux auspices. M. Couraudin n'a point laissé échapper l'occasion de faire briller son patriotisme et ses talents. Digne interprète de ses concitoyens, il a inspiré le plus grand intérêt, en parlant de cette coalition qui ne fera plus de la Bretagne et de l'Anjou qu'une seule et même famille; il a aussi rendu compte de l'accueil flatteur dont nos braves alliés avaient honoré notre députation. M. Delaunay aîné, avocat, a ensuite donné lecture du procès-verbal de l'Assemblée générale tenue à Pontivy, des différents arrêtés qui y ont été pris, des différentes motions qui y ont été faites. On a distingué les siennes, et son discours relatif à l'entière suppression de l'impôt de sel a surtout excité les plus grands applaudissements. La mâle éloquence qui avait conduit et soutenu le vainqueur de la gabelle à l'Assemblée nationale, ne devait pas l'abandonner à Pontivy; enfin les battements de mains, les cris de *bravo* dont la salle de l'hôtel de ville retentissait à chaque

instant, ont plusieurs fois réduit l'orateur à un silence momentané, qu'il ne rompait que pour s'attirer de nouveaux applaudissements. M. de Houlières, qui justifie de plus en plus le choix de ses concitoyens, a répondu à tous les précédents discours, avec cette netteté, cette aisance heureuse qui caractérisent le véritable président. Nous nous ferions un crime de passer sous silence le zèle patriotique que M. le procureur de la commune a montré, dans un réquisitoire tendant à ce que tous les actes émanés de l'Assemblée de Pontivy soient inscrits sur les registres de l'hôtel de ville, que l'extrait en soit consigné dans les *Affiches d'Angers*, avec le pacte fédératif, l'adresse au roi et le serment qui ont été faits dans la susdite assemblée. Ces pièces doivent paraître à côté des plus beaux morceaux d'éloquence. »

A la séance du 7 avril, Joseph Delaunay rendit compte, devant le conseil général de la municipalité d'Angers, de la mission dont il avait été chargé auprès de l'Assemblée Constituante avec ses co-députés : ils avaient été reçus successivement par l'Assemblée nationale (20 mars), par la commune de Paris (26 mars), par la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins (29 mars) et enfin par le roi (31 mars). Le maire d'Angers, M. de Houlières, répondit à Joseph Delaunay : « C'est avec la plus vive satisfaction que nous voyons nos concitoyens s'empressez de venir vous offrir avec nous la couronne civique, si justement due à votre patriotisme et à vos talents. Nous conserverons à jamais dans nos annales le précieux souvenir des avantages que nous avons procurés cette confédération imposante des Français réunis de la Bretagne et de l'Anjou. L'empressement avec lequel la majeure partie des villes et des provinces du royaume se réunissent à cette association, promettent à la France le gage le plus assuré de la paix et du bonheur. Si nos jeunes citoyens, en préparant les liens d'une union

qui nous est si chère, ont acquis des droits sacrés à notre reconnaissance, que ne vous devons-nous pas, Monsieur, et à votre honorable collègue, pour avoir posé d'une manière aussi solide la clef de cet important édifice ! C'est sur lui que reposera désormais la félicité nationale ; c'est par lui que seront prévenues et étouffées, dès leur naissance, ces sinistres entreprises des ennemis du bien public. Puissiez-vous jouir longtemps, Monsieur, de votre gloire et de la juste estime de tous vos concitoyens, dont il est si flatteur pour moi d'être l'organe en ce moment, pour vous faire parvenir l'expression des sentiments que j'ai toujours partagés avec eux ! » Sur la proposition du maire et du procureur de la commune, l'Assemblée municipale vota des remerciements à MM. Delaunay et Couraudin ainsi qu'à leurs co-députés.

II. — C'est le 4 mars 1790 que Louis XVI divisa la France en départements et créa le département de Maine-et-Loire. Deux jours après, le roi nomma trois commissaires chargés de prendre toutes les mesures et toutes les dispositions nécessaires pour la formation et l'établissement du département de Maine-et-Loire et des huit districts en dépendant. Son choix s'arrêta sur le comte de Houlières, maire d'Angers, Joseph Delaunay, avocat à Angers, et Desmé du Puygirault. Suivant les instructions du gouvernement, les trois commissaires, avant d'entrer en fonctions, prêtèrent le serment civique devant la municipalité du chef-lieu du département. Cette cérémonie eut lieu le 7 avril, dans la chambre du Conseil. Quand les trois commissaires arrivèrent, M. Turpin, qui présidait la séance, les fit placer à sa droite et à sa gauche.

Lecture faite de leurs commissions, le procureur de la commune adresse ensuite la parole aux envoyés du roi : « Les importants travaux qui vous sont confiés, arrêtent sur vous les regards de tous les Français du

département de Maine-et-Loire. Vous êtes chargés de diriger les assemblées primaires et de préparer l'organisation des différents corps administratifs. Vous venez au milieu de nous annoncer à vos frères et à vos amis une mission, l'effroi du despotisme et la consolation des bons citoyens. Votre présence fait naître l'espérance d'un avenir heureux; elle répand autour d'elle cette tranquillité dont il est temps enfin que nous jouissions. Plus les fonctions que vous allez remplir sont difficiles et délicates, plus nous avons à nous féliciter du choix qui en a remis l'exercice entre vos mains. Votre amour pour la chose publique, Messieurs, nous est connu. Ces jours de trouble et d'anarchie qui ont désolé le plus beau des empires, sont devenus le creuset où les âmes vraiment républicaines ont achevé de s'épurer. Ces jours ont été l'écueil des réputations injustement méritées; mais ils ont été des jours de triomphe pour vous et sont pour nous le gage de votre patriotisme. Vous voyez l'affluence de nos concitoyens à une séance municipale que vous rendez si intéressante; vous les voyez applaudir au choix de vos personnes; les témoignages de joie et d'estime qu'ils vous font paraître, vous ne les devez qu'à l'expression du sentiment et à vos vertus. S'il est flatteur pour notre municipalité, mes chers concitoyens, d'être le point de ralliement des électeurs du département, cet honneur ne doit pas nous livrer à une sécurité dangereuse. Que leurs personnes soient respectées dans nos murs, et consacrons nos veilles à leur repos. Il n'est pas un seul de nous qui ne concoure avec ses chefs municipaux au maintien de l'ordre et ne punisse l'infracteur des lois sacrées de l'hospitalité; il n'est pas un seul qui ne dénonce tout mauvais citoyen assez hardi pour attenter à la sûreté de nos compatriotes, en trompant notre vigilance. Cette réunion si précieuse de vos frères et de vos amis arrive lentement au gré de vos désirs. Il est du

devoir de mon ministère de l'accélérer en me rendant à vos vœux, et de requérir la transcription sur vos registres, des commissions de MM. de Houlières, maire d'Angers, Joseph Delaunay, avocat d'Angers, et Desmé du Puy-Girault, ancien lieutenant de police de la ville de Saumur, et leur prestation de serment civique, le tout conformément aux décrets de l'Assemblée nationale. »

M. Turpin, qui présidait la séance, prit ensuite la parole pour s'adresser, lui aussi, aux commissaires : « De grands intérêts vous sont confiés, et nous publions hautement qu'ils ne pouvaient l'être à des mains plus dignes. La commission importante dont vous êtes honorés, est un hommage dû à vos vertus, et votre acceptation vous donne les plus grands droits à notre reconnaissance. Déjà vous avez rendu à la province des services inappréciables ; persuadés aussi que son salut doit être le fruit du choix qu'on a fait de nous, nous nous sommes livrés aux transports de la joie la plus vive. Vous entrez, Messieurs, dans une carrière difficile, mais votre sagesse et votre patriotisme sont pour nous de sûrs garants que, malgré le malheur des temps, vous la fournirez avec avantage, et que vous porterez partout l'ordre et la lumière. Enfin, c'est un des moments qui nous flattent le plus, que celui de voir M. Desmé prendre séance parmi nous, et de recevoir le serment civique de trois commissaires qui à tant de titres nous sont infiniment chers. »

Un troisième discours fut prononcé par M. Desmé du Puy-Girault : « Le décret de l'Assemblée nationale du 29 mars qui, entre autres dispositions, impose aux commissaires du roi, avant de commencer leurs fonctions, le devoir de prêter le serment civique, me favorise particulièrement. Il m'est, en effet, bien doux de venir déposer dans votre sein, par un serment solennel, mes principes les plus intimes ; ils sont sur tous les points semblables aux vôtres ; et pourraient-ils être différents ?

J'appartiens à une cité qui fut toujours patriote et où dans tous les temps j'ai reçu des exemples auxquels je reporte à l'entier les succès que j'ai pu quelquefois obtenir dans les différentes fonctions publiques dont j'ai été chargé. J'en reçois une récompense trop étendue par la commission que m'a conférée Sa Majesté, sur l'honorable témoignage de nos représentants; elle s'accroît encore par mon association à deux collègues dont les sentiments et les vertus honorent cette grande ville et leur méritent le suffrage de tous leurs concitoyens. En vous parlant de ma patrie dont les intérêts me sont sacrés, je suis éloigné de me regarder ici comme dans une terre étrangère; et si ce lieu même me rappelle avec un grand plaisir les séances de nos assemblées provinciales, premier essai de l'heureuse Révolution qui vient de s'opérer, mon cœur me rappelle encore mieux les bontés et les attentions que j'ai reçues dans cette ville, lorsque dans le cours de nos travaux j'y fus frappé de maladie. Je me regarde donc ici, Messieurs, comme au milieu de mes frères et de ma famille; j'en éprouve tous les sentiments, puissé-je obtenir les vôtres! Oui, j'en suis profondément persuadé, nous ne formerons bientôt et pour ainsi dire qu'une même cité : le même esprit régnera dans ce département, les intérêts y seront communs, aucune ville et aucune municipalité ne s'isolera. Si cette capitale a des avantages de richesses, de population, d'établissements publics, elle s'empressera de les partager avec les autres villes du département, autant qu'elles en seront susceptibles, ou de les y faire participer; de cette manière, les avantages en proportion des charges se communiqueront à tous les points. Il sera beau ce grand exemple d'union fraternelle; il appartient au département de Maine-et-Loire de le donner : l'aménité de ses habitants, leurs vertus patriotiques, le choix libre et réfléchi de vos personnes, comme celui

fait dans les autres municipalités, l'ont préparé. Après avoir eu l'honneur de vous exposer mes sentiments et mes principes, je ne puis mieux finir qu'en jurant en vos mains de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui me sont confiées. »

Puis le serment fut prêté, conformément aux décrets de l'Assemblée Constituante.

III. — Le 12 avril, les trois commissaires du roi adressaient à toutes les municipalités de Maine-et-Loire une circulaire, dans laquelle ils indiquaient les formalités à remplir pour les assemblées primaires, fixées au 28 avril, aux chefs-lieux des 99 cantons. Les électeurs désignés le 28 avril devaient se réunir le 10 mai à Angers pour nommer les trente-six administrateurs du département et le procureur général syndic.

Une chose bien importante était de trouver un local, à Angers, pour la tenue de l'Assemblée électorale de tout le département et pour servir ensuite de siège à l'administration nouvelle. MM. de Houlières, Joseph Delaunay et Desmé du Puy-Girault s'en étaient de bonne heure préoccupés, et dès le 17 avril ils demandèrent à la municipalité d'Angers de vouloir bien solutionner cette question. Le conseil municipal d'Angers résolut de s'emparer d'une des abbayes bénédictines de cette ville, et pour ce, il crut pouvoir s'appuyer sur le décret voté le 5 février par l'Assemblée Constituante : « Il est décrété, en attendant des suppressions plus considérables, la suppression d'une maison de religieux de chaque ordre dans toute municipalité où il en existe quatre. En conséquence, *les assemblées de département indiqueront, aussitôt après leur formation, celles desdites maisons qu'elles préfèrent supprimer* en vertu du présent décret, pour les emplacements en être aussitôt mis en vente, en exécu-

tion et conformément au décret du 19 décembre 1789. »
Nous reproduisons *in extenso*, à cause de son intérêt, le compte-rendu de la délibération du conseil municipal, tel qu'il fut publié par les *Affiches d'Angers*.

« Le samedi 17 avril, la municipalité de la ville d'Angers a tenu une assemblée générale et publique. Les trois commissaires du roi pour la formation du département de Maine-et-Loire sont entrés dans la chambre du Conseil, où ils ont été priés de prendre séance à la droite et à la gauche du président. Ces commissaires (M. Desmé portant la parole) ont exposé que la réunion des électeurs devait avoir lieu à Angers le 10 mai; il était de leur devoir de s'occuper d'un lieu d'assemblée digne d'eux et préparé de manière qu'ils pussent tous être assis et placés commodément, ce qui facilitait beaucoup les moyens de s'entendre, d'opérer avec plus d'ordre et de célérité; ils priaient l'Assemblée de les seconder sur ce point et de leur indiquer un local propre à recevoir une assemblée, qui, par sa composition, sa représentation et sa légalité, aurait tant de droits aux respects de tous les habitants des départements. — Le conseil général de la municipalité, sur les conclusions du procureur du roi de la commune, qui a parlé avec cette énergie, cette sagesse que ses concitoyens admirent et partagent, a arrêté que *l'église et la maison occupées par MM. les Religieux de Saint-Aubin*, placées au centre de la ville, étaient les lieux les plus propres et les plus convenables pour recevoir tous les bureaux. On a conséquemment nommé six commissaires (Turpin, Roussel, Lemazurier, Testu, de Princé, Sailland, Viger, substitut du procureur de la commune) pour faire dans les église et salles de Saint-Aubin, de concert avec les membres de la municipalité chargés spécialement de la police, avec les commissaires du roi, toutes les dispositions nécessaires à l'effet de recevoir dignement les électeurs du département. Les six commis-

saires ont été chargés, en outre, de se transporter chez M. le prieur de Saint-Aubin, pour le prévenir, avec tous les égards qu'il mérite, ainsi que les autres religieux, que sous huit jours ils aient à évacuer cette maison et se retirer dans l'une des trois autres de leur ordre qu'il leur plaira de choisir (Saint-Serge, Saint-Nicolas, Lesvière), inventaire préalablement fait des meubles et effets, le tout conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale. — Il s'est d'abord élevé quelques légères discussions, qui ne tendaient qu'à obtenir des éclaircissements sur ce que le décret du 5 février 1790 n'avait pas encore été adressé officiellement à la municipalité, mais elles ont cessé sur la représentation faite de ce décret, sanctionné par le roi le 12 février, enregistré le 16 mars au greffe de la sénéchaussée d'Angers. »

L'abbaye bénédictine de Saint-Aubin d'Angers se composait de seize religieux : dom Mansel, prieur, dom Gandon, procureur-cellérier, dom Boniface, dom Champeaux, dom Flosseau, dom Garry, dom Huguet, dom Labouvrerie, dom Le Coursonnais, dom Locatelli, dom Charles Lorain, dom Edouard Lorain, dom Marchand, dom Mercier, dom Richard et dom Soulat, professeur.

Dès le 18 avril, les six commissaires de la municipalité avertissent les religieux « verbalement et par voie d'honnêteté » de la décision prise la veille par la mairie. Les pourparlers continuent le lendemain, et le 20, les commissaires retournent encore à l'abbaye, pour recevoir les déclarations des religieux et leur faire part officiellement de la délibération du 17 avril les concernant. On ne leur donne que huit jours pour évacuer leur monastère. C'était la carte forcée.

Voici la déclaration faite par le prieur : « Je demande l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale (5 février) qui renvoient au département à décider sur le sort des maisons et leur évacuation; je m'en tiens absolument

à ces décrets et supplie la municipalité de vouloir bien ne rien décider et ne rien statuer que d'après ces mêmes décrets. » Dom Gandon, dom Flosseau et dom Champeaux font des déclarations identiques.

Dom Soulat : « Si la municipalité ne daigne point écouter les suppliques et persiste à prendre la maison en son entier, je préfère me retirer en mon particulier à refluer dans les autres maisons. » Dom Richard, dom Locatelli et dom Huguet font des déclarations analogues.

Nous allons maintenant entendre un autre son de cloche. Dom Boniface s'exprime de la sorte : « Considérant qu'un décret provisoire de l'Assemblée Nationale (5 février) autorise la municipalité d'Angers à ne conserver qu'une maison du même ordre dans l'étendue de son ressort, je me soumetts à la délibération du conseil général de la commune de cette ville du 17 de ce mois ; considérant, en outre, qu'il me serait très pénible de refluer dans d'autres maisons, je préfère me retirer dans mon particulier, en profitant des dispositions du décret de l'Assemblée Nationale (13 février) qui m'accorde une pension, n'y mettant d'autre condition que de recevoir un quartier d'avance et ma part du même mobilier telle qu'elle sera accordée à tout autre religieux. » Cette argumentation, est-il besoin de le dire, était fausse : ce n'était pas la municipalité d'Angers qui avait le droit, d'après le décret du 5 février, de supprimer des maisons religieuses, mais l'administration départementale seule ; or celle-ci ne devait entrer en fonctions que le 28 juin. Dom Boniface n'était point prêtre, et les cinq autres religieux qui, comme lui, n'étaient que clercs, firent les mêmes déclarations, savoir dom Labouvrie, dom Charles Lorain, dom Edouard Lorain, dom Marchand et dom Mercier.

On ne put recevoir les déclarations de dom Le Cour-

sonnaient et de dom Garry; le premier était malade, et le second absent.

On le voit, l'accord était loin d'être unanime parmi les moines. Cette division devait encore s'accroître le lendemain, cette fois en public, devant l'Assemblée municipale. On lit à ce sujet dans le journal angevin : « Le mercredi 21 avril, la municipalité d'Angers a tenu une assemblée générale et publique, en présence des trois commissaires du roi pour l'organisation du département. Il a été annoncé que neuf religieux de la congrégation de Saint-Maur et de la maison de Saint-Aubin d'Angers demandaient à entrer et à être entendus. Le président ayant aussitôt donné les ordres nécessaires, ils ont été introduits. Après avoir salué l'Assemblée et s'être placés sur des chaises, dom Mansel, prieur, s'est levé et a prononcé un discours dont l'objet était : 1^o de rendre justice à la manière délicate et honnête avec laquelle les six commissaires de la commune avaient rempli la mission dont l'Assemblée générale les avait chargés par sa délibération du 17 avril; 2^o de comparer les résultats de cette délibération avec la teneur des décrets de l'Assemblée Nationale, qui lui paraissaient en opposition par le parti prématuré que lui semblait prendre la municipalité; 3^o d'offrir l'église et toutes les salles qui seraient nécessaires soit à la réunion des électeurs soit à l'Assemblée du département, lesquelles par leur nombre et leur grandeur immense seraient suffisantes; 4^o d'obtenir qu'on laissât les religieux se replier dans leurs cellules et habiter encore quelque temps des lieux où l'amour de leur devoir les avait attachés et où ils désireraient trouver leurs tombeaux. Dom Mansel a témoigné dans ce moment les grands talents qu'on admire en lui depuis nombre d'années qu'il habite Angers, et enfin il a montré une sensibilité aussi naturelle qu'excusable dans sa position. Le maire lui a répondu que l'Assemblée rendait justice

à ses intentions et des hommages sincères à son mérite ; elle avait bien discuté et pesé sa délibération du 17 avril ; il serait toujours dans son cœur, comme dans celui de ses collègues, d'adoucir le sort des religieux, mais le sentiment, le grand intérêt du patriotisme et l'exécution des lois seraient toujours la base et la règle de leur conduite. Dom Mansel, dom Flosseau et dom Gandon, après avoir salué l'Assemblée, se sont retirés au moment où un autre religieux a voulu prendre la parole, malgré l'invitation que le président leur a faite de rester. Alors dom Charles Lorain a pris la parole, au nom de ses cinq collègues qui l'accompagnaient (dom Boniface, dom Labouvie, dom Mercier, dom Edouard Lorain, dom Marchand), et déclarant qu'il serait approuvé de ceux qui sont absents (?), a prononcé un discours bien opposé et qui a reçu des applaudissements réitérés : *Quoique dans tous les temps nous ayons avec confiance et plaisir applaudi aux vues de notre supérieur, nous ne pouvons cependant aujourd'hui donner notre assentiment à ses réclamations. Elles nous paraissent opposées à la sagesse de vos délibérations et à l'intérêt public. Un décret provisoire de l'Assemblée Nationale vous autorise à disposer de notre maison. Animés dans toutes vos opérations par un patriotisme pur et éclairé, qui assure au royaume l'établissement et la permanence de son bonheur, personne ne peut douter que vous ne vous êtes déterminés à faire évacuer aussitôt la maison de Saint-Aubin, que parce que vous avez jugé dans la sagesse de votre conseil qu'aucune localité ne vous offrait pour l'emplacement du département les ressources que vous offre notre maison. L'amour seul de l'intérêt public nous en eût fait faire le sacrifice, quand bien même vous n'eussiez pas eu le droit de nous en faire dessaisir ; il eût été doux pour nous de concourir, par des abandons libres et personnels, au grand ordre de la génération qui s'opère. Les désagrémens sans nombre d'une translation dans une autre*

maison pour en sortir sous peu de temps, l'état d'agonie et de paralysie où nous serions réduits dans nos cellules, si vous aviez à votre disposition l'église, le chapitre et tous les lieux où nous pouvons nous assembler, nous forcent à vous supplier de nous accorder dès à présent le premier quartier de la pension fixée par l'Assemblée Nationale, avec la liberté de nous retirer chacun en notre particulier. Répandus dans la société, pour y jouir de tous les droits de citoyens actifs, nous prouverons à nos concitoyens, en nous montrant zélés défenseurs de la nouvelle Constitution, que le vrai patriotisme est le seul module de toutes nos actions. Le maire lui répondant a donné les plus grands éloges à son esprit de patriotisme et à celui de ses collègues, les a assurés que leur discours serait consigné dans les archives de l'hôtel commun; la municipalité seconderait de tout son pouvoir le digne usage qu'ils voudraient faire de leur liberté recouvrée, en demandant pour eux la qualité de citoyens actifs; et le premier quartier de leur pension, dette sacrée, leur serait payé à leur première réquisition. Un autre religieux s'est levé et, adhérant intégralement pour lui et ses quatre collègues aux vœux énoncés par dom Charles Lorain, a demandé que son discours fût imprimé, pour prévenir et détruire les mauvaises interprétations qu'on pourrait s'efforcer de donner à leur démarche dans le public. Le maire en a promis l'impression, et ces six religieux, invités, ont resté à la séance. — M. Viger, substitut du procureur de la commune, a fait un rapport concis et lumineux de tout ce qui s'était passé en sa présence, le 18 et le 19 avril, entre les commissaires de la commune et les religieux de Saint-Aubin, en exécution de la délibération du 17 avril; il a donné lecture du procès-verbal et des déclarations des religieux. Faisant valoir les grands intérêts qu'avait la ville d'Angers d'occuper cette maison, placée dans son centre et jugée appartenir à la nation,

attaché à l'esprit comme à la lettre des décrets de l'Assemblée nationale, il a démontré qu'indépendamment de tous ces motifs, on s'emparait tous les jours de la maison entière d'un propriétaire, père de famille, lorsque l'intérêt public l'exigeait; la démarche et les demandes de dom Mansel étaient comme isolées et très contraires au vœu général de sa communauté, et d'ailleurs même aux termes des anciennes lois subsistant encore, cette maison n'ayant pas le nombre de religieux requis pour exister, elle était dans le cas ordonné de la suppression. En faisant parler la loi et céder toutes considérations aux intérêts supérieurs de la société, au plus sacré de ses devoirs, le substitut a su allier à beaucoup de force une sensibilité naturelle et des sentiments de douceur et de justice envers dom Mansel, hommages dûs aux qualités et à l'esprit de ce religieux. On l'a même entendu former le désir le mieux exprimé, de le conserver à Angers. — Sur quelques motions élevées pour remettre cette affaire en discussion, il a été arrêté, à la grande majorité des voix, qu'il n'y avait lieu à délibérer. »

Le 22 avril, les six commissaires de la municipalité retournent à Saint-Aubin pour signifier aux moines qu'ils devront définitivement évacuer le couvent et ses dépendances le 3 du mois de mai. Ils font en même temps l'inventaire des « meubles et effets mobiliers les plus précieux de l'abbaye ».

Il y a toujours deux partis dans le monastère : ceux qui veulent rester religieux et ceux qui consentent à rentrer dans le monde. Dom Le Coursonnais, qui n'avait pu se prononcer pour cause de maladie, se range du côté du prieur.

Le 24 avril, les religieux opposants font signifier par huissier aux officiers municipaux qu'ils n'entendent point abandonner leur abbaye.

Le 2 mai, les commissaires municipaux reviennent pour faire le récolement de l'inventaire et chercher les clefs. Cinq moines refusent les clefs, protestant toujours contre la décision de la mairie. Les onze autres se déclarent prêts à évacuer sur-le-champ le monastère. Le procureur de la commune prononce alors un réquisitoire contre le prieur, qui refuse les clefs; on brisera, on fracturera les portes, etc. Il annonce qu'il reviendra le lendemain et apposera les scellés sur tous les appartements.

Arrive le 3 mai; c'est le dernier jour de l'abbaye. Les commissaires de la municipalité se présentent et supplient qu'on leur donne les clefs. Les cinq opposants de la veille gardent la même attitude, protestent jusqu'à la fin et ne cèdent qu'à la force; ils sont expulsés de leur maisons conventuelle et refusent de signer le procès-verbal. Les onze autres Bénédictins sortent d'eux-mêmes, après avoir apposé leur signature au procès-verbal qui fermait à tout jamais l'antique abbaye de Saint-Aubin d'Angers.

Nous devons dire que l'accord n'était pas unanime parmi les membres de la municipalité au sujet de l'expulsion illégale des Bénédictins de Saint-Aubin; le 4 mai, trois officiers municipaux démissionnèrent : MM. Gastineau et Martineau, professeurs à la Faculté de Droit, et Benoît, avocat.

IV. — Les électeurs des 99 cantons du département de Maine-et-Loire se réunirent dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Aubin le 10 mai, et leur dernière séance n'eut lieu que le 28 du même mois. Le maire, les officiers municipaux et les notables de la ville d'Angers se présentèrent, le 13 mai, à la barre de l'Assemblée électorale. Voici le discours prononcé par le maire en cette circonstance : « Nous venons, au nom de tous nos concitoyens, offrir à l'auguste assemblée des électeurs

du département de Maine-et-Loire le juste tribut de respect et l'hommage que méritent leurs vertus, leur patriotisme et cet amour du bien public par lequel chaque jour ils ne cessent de se signaler. Qu'elle est imposante, Messieurs, cette assemblée légale d'un peuple libre et régénéré, procédant avec le calme de la sagesse et de la raison au choix de ses administrateurs ! Que ne devons-nous pas attendre d'un département qui sera votre ouvrage ; de vous, Messieurs, qui justifiez si bien par toutes les qualités que vous réunissez, les soins éclairés que tous les cantons ont apportés dans leurs élections ! Celle que vous venez de faire dans la personne de votre président, de cet estimable citoyen dont les talents et les vertus sont si chers à toute la ville (Delaunay jeune, avocat), est un nouveau droit que vous avez acquis à notre reconnaissance, comme la nomination de M. le secrétaire (Villier) est une nouvelle preuve de l'heureux discernement que vous apporterez dans toutes vos nominations. Non seulement les destinées du département, mais celles de la France entière reposeront sur les administrations que vous allez former ; ce sont elles qui seront avec les autres départements une partie intégrante de la base sur laquelle reposera cette Constitution qui va opérer le bonheur de la France et servira un jour de modèle à tous les peuples qui recouvreront la liberté. Qu'elle est grande et bien conçue cette vaste machine dont tous les mouvements vont correspondre, avec une précision qu'à peine aurait-on pu se promettre dans les vastes spéculations de l'économie politique ! Elle est d'autant plus admirable que vous la devez au courage de vos vertueux représentants, qui, malgré les orages dont ils étaient menacés, n'ont pas cessé, au milieu des obstacles, d'atteindre au degré de perfection qui lie toutes les parties de ce vaste empire, en établissant que les municipalités dépendront et correspondront

avec les districts, les districts avec les départements, les départements avec l'Assemblée nationale et le pouvoir exécutif. Ainsi vont s'enlacer tous les anneaux d'une chaîne formée pour le bonheur de la France. Un roi, le meilleur qui fût jamais, s'est mis lui-même à la tête de cette heureuse révolution. Il a eu le courage de se dépouiller des préjugés dont on l'avait investi, d'écarter loin de lui les conseils de la perfidie, de renoncer à une autorité arbitraire pour se revêtir d'une autorité légale et par laquelle seule son peuple pouvait être vraiment heureux. Pour seconder d'aussi généreux sentiments, vous chercherez à propager dans le département cet esprit de paix, d'union, qui vous caractérise d'une manière si touchante. Vous ferez sentir à nos compatriotes combien il est intéressant d'oublier tous ces préjugés, ces divisions funestes, provoqués trop souvent par des écrits coupables dont il serait important de bannir jusqu'au moindre souvenir. Ne faisant plus qu'un peuple de frères unis intimement pour le bonheur commun, nous maintiendrons de tout notre pouvoir la Constitution de cet empire, et en jurant d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, nous jurons de ne jamais nous écarter des sentiments de fraternité qui doivent régner entre tous les citoyens de notre heureuse patrie. »

Le président répondit aux membres de la municipalité : « Les électeurs du département de Maine-et-Loire me chargent de vous exprimer le plaisir que votre présence répand dans le sein de cette assemblée. Les soins que vous avez pris en leur préparant une salle vaste et commode et des appartements nécessaires et spacieux, les précautions que vous avez multipliées pour assurer un séjour tranquille à vos frères et à vos amis, tout vous donne des droits à leur reconnaissance. Nous ne devons pas moins attendre des habitants d'une ville qui n'a cessé de montrer le plus grand désir de la liberté dont

nous jouissons aujourd'hui, et l'amour le plus vrai pour la nouvelle Constitution, d'une ville qui a senti avec nous que l'union faisait la force des bons citoyens. Recevez, au nom de cette assemblée, l'expression de ses sentiments pour vous. Votre conduite ferme et courageuse dans les temps d'anarchie vous a mérité l'estime de vos compatriotes. Chacun de nous portera dans son canton le souvenir de vos soins et de vos attentions à prévenir le moindre de nos besoins. Chacun de nous dira à ses concitoyens l'accueil flatteur que nous avons reçu. »

V. — Pour la fameuse fête de la Fédération, du 14 juillet, la municipalité fit de grands préparatifs. Les *Affiches d'Angers* publièrent le compte-rendu que voici :

« La municipalité, précédée et suivie de toute la garde nationale, s'est rendue, au son des cloches, au bruit des tambours et à l'harmonie d'une brillante musique, au Champ-de-Mars, où elle a été saluée par plusieurs salves d'artillerie, pour jurer sur l'*autel de la Patrie* d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, de protéger en particulier la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et subsistances, la perception des impôts, et de demeurer réunis à tous les Français par le lien indissoluble de la fraternité. Des mains sages et savantes ont tracé le plan de ce *monument patriotique*, et l'exécution en a été confiée à des artistes pleins de zèle et de talents; il était décoré de sentences, qu'on répétera avec un sentiment toujours nouveau. Nous ne devons point oublier cette troupe d'enfants qui s'est présentée en bon ordre, et qui nous annonce que la patrie s'est acquise en ce jour des soutiens pour la génération future. Si la sainteté du serment ne fit pas sur des âmes encore enfantines cette impression forte qu'ont éprouvée leurs pères, ils savaient que ce grand jour était l'époque de leur consécration;

ils répéteront si souvent la *formule auguste*, qu'il est impossible qu'elle s'efface de leurs cœurs. Jamais le patriotisme n'avait été si généralement manifesté, et jamais les citoyens n'en avaient donné des preuves aussi vraies et aussi sincères. Animés du civisme le plus pur, ils se sont réunis, par quartier; ils ont fait des soupers de famille où régnait la gaieté la plus innocente; chaque habitant y portait son couvert, son mets et son vin. Toujours le serment civique était le préalable de cette union si fraternelle. Des cris de *Vive la Nation, la Loi et le Roi* se faisaient entendre de toutes parts. Partout la danse a terminé le repas. Une multitude étonnante de citoyens des deux sexes, enivrée de cette amitié la plus tendre qui a toujours caractérisé l'esprit conciliant des Français angevins, a parcouru toute la nuit les rues, qui étaient toutes illuminées. Jamais fête plus joyeuse, moins bruyante et plus tranquille. »

VI. — Au mois de septembre eut lieu, à Angers, l'insurrection des *perreyeurs*, et la municipalité dut intervenir pour la réprimer. Nous lisons à ce sujet dans les *Affiches d'Angers* :

« Malgré la sage surveillance des corps administratifs, notre ville, qui avait toujours joui de la plus grande tranquillité, vient d'éprouver une insurrection que la malveillance a incitée et qui ne peut être imputée qu'aux ennemis de la chose publique.

« Le samedi 4 septembre, vers les dix heures du matin, des femmes du peuple, rassemblées sur la place du marché, comme prévenues qu'à la même heure le blé devait hausser, renversèrent les boisseaux, les cuviers et tous les ustensiles contenant le blé, qui devinrent dans un instant la proie des flammes. Un bûcher allumé au milieu de la place menaçait d'engloutir tout ce qui eût osé résister, si M. le Maire, dont le zèle et le patriotisme sont connus, n'eût requis sur-le-champ le régiment de Picardie

de se rendre sur la place. — A la vue de la troupe en bon ordre, des sabres nus, des chevaux au galop, tout fuit, tout se disperse. Un des chefs de l'émeute, ouvrier de carrière, est arrêté, et le désordre finit. Un grand exemple paraissait nécessaire; le tribunal s'assemble, on travaille sur l'heure au jugement du prisonnier; en trois heures les témoins sont entendus, récolés et confrontés, l'accusé est interrogé; il va être jugé. Mais le peuple fermente; l'alarme est donnée dans les basses rues, des émissaires courent aux faubourgs, parcourent les campagnes, instruisent les perreyeurs du danger de leur camarade. La place se remplit de monde, et lorsque le prisonnier est amené de la prison au palais, pour y subir son dernier interrogatoire, il est dérobé à son escorte.

« Le trouble paraissait apaisé. Le dimanche 5, le département inquiet invite tous les citoyens à se réunir dans leurs sections et à nommer des commissaires chargés de présenter leurs sujets de plaintes, s'ils en ont. Les assemblées se forment, et pendant qu'on délibère les esprits mécontents fomentent une sédition : on insulte les cavaliers; ceux-ci, contents de se défendre, se retirent aux casernes. M. le Maire se multiplie, il parcourt les rues, le port, les faubourgs; il invite tout le monde à la paix; il rappelle au peuple ses devoirs, ses serments et le conjure d'être tranquille. La nuit s'écoule, et l'ordre est observé.

« Le lundi 6, jour proscrit, pendant que le département assemblé écoute les commissaires, et dont le résultat est une diminution du pain, le peuple s'attroupe. Huit à neuf cents perreyeurs et mauvais patriotes, armés de fusils, de brocs, de faux, de piques, de pioches, de pieux et de fourches, arrivent, se rangent en bataille dans toute la longueur du mail. On court aux armes, le régiment est à cheval, les vrais patriotes volent au secours de la ville et se réunissent au régiment. M. le Maire,

animé de l'espoir que lui donne la résolution prise par le département, le district et la municipalité, accourt avec empressement au Champ-de-Mars et annonce aux perreyeurs que le pain est diminué et qu'on ne cessera de s'occuper du bonheur du peuple. Ceux qui l'entendent, le remercient, applaudissent, bénissent M. le Maire et ses soins. Les signes de paix se manifestent, les perreyeurs élèvent leurs bonnets sur des piques, jettent leurs chapeaux en l'air. *C'était le moment du crime et de l'horreur.* — M. le maire annonçait à tous la paix; mais, par une insigne trahison, les perreyeurs fondent sur la garde nationale, font feu sur elle, et malgré qu'elle fût peu nombreuse elle se défend et contient en respect cette foule odieuse. M. le Maire, sans armes, rentre au milieu des assaillants, avertit la municipalité qui se joint à lui pour proclamer la loi martiale, et le drapeau rouge fut déployé. Le régiment impatient de montrer son courage et son patriotisme, qui n'attendait que l'ordre de marche, vole au secours de la garde nationale, ne connaît plus de danger, franchit les barrières du mail, et lui aide à disperser en moins d'une demi-heure tous les séditieux, qui fuient de toutes parts. Les uns sont renversés, les autres blessés, et une douzaine environ de tués. Deux des chefs ont été pendus sur la place du Champ-de-Mars, théâtre de leur crime, et on instruit par continuation contre plusieurs autres, au nombre desquels sont plusieurs femmes coupables, dont une a été prise la veille. Aucun des bons citoyens n'a été tué; plusieurs ont été blessés, mais heureusement personne n'est en danger.

« Après tous ces détails d'horreur et de sang, le cœur flétri semble se ranimer, en songeant à tout ce que nous devons de reconnaissance et d'attachement à ce brave régiment de Royal-Picardie qui, depuis près de quatre ans qu'il habite dans nos murs, n'a cessé de nous donner des preuves de son zèle, de son patriotisme et de son

courage. C'est à la contenance fière qu'il a opposée sans cesse aux ennemis du bien public, que nous devons le salut de la ville et des citoyens, et sa conduite dans cette dernière et malheureuse circonstance est autant au-dessus de tous les éloges que notre gratitude est au-dessus de toute expression. Les cavaliers, à l'exemple de leurs braves officiers, se sont comme eux couverts de gloire. Il n'est aucun citoyen qui ne les regarde comme ses frères, et qui ne respire après le jour où par un décret solennel ils recevront le titre de *citoyens d'Angers*. — Nous ne finirions pas si nous voulions payer à chaque officier ou homme d'armes de la garde nationale le juste tribut d'éloge qu'il a mérité. Nous le disons avec confiance, si aucun d'eux ne s'est distingué des autres, c'est que tous ont fait des merveilles. Qu'ils viennent, qu'ils viennent les ennemis du bien public, attaquer nos foyers, porter le fer et le feu dans nos murs ! Nous les attendons. On ne craint rien, quand on a pour défenseurs Royal-Picardie et des hommes d'armes angevins. Eh ! que ne peut le courage, quand il est excité par un citoyen tel que M. de Soland ! De trop justes sujets de douleurs n'avaient pu le retenir chez lui ; en voyant la chose publique en danger, il vole, il anime tous les combattants et autant par ses sages dispositions que par sa bravoure, il ne laisse pas longtemps la victoire indécise. »

Le drapeau rouge, « ce signe menaçant et terrible de la loi martiale », fut remplacé le 15 septembre par le drapeau blanc, comme le signal de la tranquillité publique.

VII. — C'est le 11 novembre qu'eut lieu l'installation du tribunal du district d'Angers. Le maire prononça à cette occasion le discours suivant :

« Nous sommes enfin arrivés au moment heureux où tous les Français, régis par les mêmes lois, ne vont plus composer qu'une société de frères, n'ayant qu'une même

opinion, fondée sur la justice et la vérité. Libres en suivant des lois que nous aurons créées, gouvernés par des magistrats vertueux que nous avons choisis, tout nous promet le bonheur sous leur administration, parce que, soumis aux lois eux-mêmes, ils n'useront de leur pouvoir que pour le maintien de l'ordre et pour concourir par ce moyen à la prospérité nationale. L'empire français va donner au monde le grand et salutaire exemple d'une révolution consacrée uniquement à rétablir sur la terre les droits de l'homme trop longtemps méconnus. Si quelques écarts ont accompagné cette régénération nationale, c'est qu'il était bien difficile que des changements qui blessaient ouvertement les intérêts d'une foule d'individus, n'excitassent pas des commotions passagères, provoquées trop souvent par des hommes turbulents, qui confondent sans cesse la liberté avec la licence et ne suivent que les mouvements de leur imagination dérégulée. C'est que la raison lente dans ses développements n'avait pas encore buriné dans tous les cœurs les principes des lois de la nature, qui portent que tous les hommes ne peuvent être véritablement heureux qu'en contribuant eux-mêmes au bonheur général. Pour parvenir à ce but, nous ne devons nous arrêter qu'aux idées vraies, aux sentiments justes; nous devons écarter de nous tout préjugé, toute prévention; car si nous leur donnions quelque accès dans nos âmes, nous ajouterions à la somme des maux dont nous sommes environnés. Nous nous écarterions des vrais principes, et nous établirions une possibilité de plus pour propager les erreurs dangereuses contre lesquelles nous avons si longtemps combattu. Jouissons en paix de cette liberté précieuse dont les rayons bienfaisants commencent à luire avec éclat sur un royaume longtemps soumis au joug avilissant du despotisme. Quelle perspective imposante que celle d'un peuple régénéré, heureux par là, par ses propres

travaux, gouverné par les lois qu'il a décrétées, assuré que ces lois ne seront point changées par le caprice d'un seul individu ou interprétées par une foule de gens intéressés à les modifier selon leurs vues intéressées ! La nation a fait les hommes libres et égaux ; le mérite de leurs droits naturels ne doit avoir de bornes que celles qui assurent la jouissance à tous les membres de la société. Tout gouvernement doit avoir pour unique but le bien commun ; cet intérêt exige que les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires soient distincts et séparés. Il faut que leur organisation assure la représentation libre des citoyens, la responsabilité des agents du pouvoir exécutif, l'impartialité comme l'impassibilité des juges. Les lois doivent être claires, précises, uniformes pour tous les citoyens. Mais si les lois doivent nous guider selon les vues de la nature, si les magistrats doivent nous faire respecter ces guides, que ne devons-nous pas nous promettre de ceux que nous avons choisis ? Combien n'avaient-ils pas déjà acquis à notre reconnaissance par leurs vertus, par leurs travaux ? Vous êtes, Messieurs, le choix de vos concitoyens, qui se sont autant honorés en vous décernant les places que vous allez occuper avec l'approbation universelle, qu'ils vous ont honorés vous-mêmes ; vous allez remplacer des magistrats qui, dans des temps orageux et au milieu des lois ambigües, s'étaient autant distingués par leurs vertus que par leur zèle, leur intégrité et leur patriotisme. Que ne devons-nous pas attendre de vos soins, vous qui, pour la plupart, partagez leurs travaux et notre estime ! Aussi est-ce au milieu des acclamations de nos concitoyens que nous allons recevoir le serment par lequel vous allez jurer d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de remplir vos devoirs avec toute l'exactitude que nous attendons de vous, comme nous allons vous jurer, au nom de tous nos concitoyens, après votre installation, de nous con-

former avec respect à tous vos jugements et d'en maintenir l'exécution de tout notre pouvoir. »

* * *

Le dimanche 28 novembre 1790, les citoyens actifs de la ville d'Angers se réunirent, chacun dans leur district, pour procéder au remplacement des officiers municipaux et notables qui étaient sortis par la voie du sort. Après ces nouvelles élections, le tableau de la municipalité se trouva composé comme suit :

Maire : de Houlières. — *Officiers municipaux* : Roussel, négociant; Sartre, négociant; Berger, médecin; Leduc, notaire; Paitrineau, ancien procureur; Heurtelou, bourgeois; Quentin, pompier; Mamert Coullion, négociant; Boullay, bourgeois; Tessié, médecin; Beauvoys aîné; Bouchet, procureur; Desmazières, bourgeois; Allard, marchand; — *Procureur de la commune* : Couraudin, ci-devant conseiller au Présidial. — *Substitut* : Letellier, docteur agrégé. — *Notables* : Saillant, bourgeois; Audio, notaire honoraire; Paulmier, bourgeois; Tixier, fabricant de bas; Phéliepeaux, bourgeois; Bellanger-Hardy, marchand; Rabouin, procureur; Brevet, notaire; Hallopé, jardinier; Auguste Bellanger, marchand; Cloquet père; Proust, marchand apothicaire; Daveau aîné, peignaire; Commeau, négociant; Delaunay, architecte; Bodinier, bourgeois; Coulonnier, procureur; Chereau, marchand; Legendre, notaire; Coutouly père; de la Villegontier; Joubert, hôte du *Cheval Blanc*; Rogeron, bourgeois; Chollet, procureur; Chavre, bourgeois; Chesneau, notaire apostolique; Chevreul jeune, chirurgien; Trotouin, marchand; Lemazurier, négociant; Moron, notaire.

F. UZUREAU,

directeur de l'*Anjou Historique*.